

JOCELYN OUELLETTE AVOCAT

6217, RUE LAURENDEAU, MONTRÉAL (QUÉBEC) H4E 3X8
TÉLÉPHONE (514) 436-0759 FAX (450) 823-2326 JO.OUELLETTE@GMAIL.COM

SOUS TOUTES RÉSERVES

PAR COURRIEL : veronique.dubois@regie-energie.qc.ca

Le 1^{er} mai 2023

Me Véronique Dubois

SECRÉTAIRE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse, C.P. 001

800, Place Victoria, 2e étage, bur. 255

Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER : R-4208-2022 phase 2 : HQD - Demande d'ordonnance de sauvegarde relativement au maintien de la GDP Affaires pour l'hiver 2022-2023 suivant le jugement du 4 octobre 2022 de la Cour supérieure dans le dossier 500-17-113361-201

Objet: Participation du RNCREQ à l'audience

Notre dossier: 022-0244-018.2

Chère consoeur,

La présente fait suite à la correspondance de la Régie du 26 avril dernier ([A-0010](#)).

Dans un premier temps, le RNCREQ confirme son intention de participer à cette deuxième phase du dossier et à l'audience du 11 mai prochain.

En ce qui a trait à cette audience du 11 mai, le RNCREQ comprend que celle-ci portera exclusivement sur la demande prioritaire du Distributeur d'entamer la commercialisation de l'Option tarifaire de GDP pour la clientèle affaires du Distributeur (« OGA »).

À cet égard, le RNCREQ n'a aucune objection à ce que le Distributeur entame cette commercialisation avant que le texte du tarif ne soit effectivement approuvé par la Régie au terme du présent dossier. Cela dit, le RNCREQ demeure avec différentes interrogations quant à ce qu'implique la commercialisation projetée par le Distributeur. L'audience permettra sans doute d'y répondre, mais d'ici là le RNCREQ soumet que cette commercialisation ne devrait pas se faire sur la base des conditions et modalités demandées par le Distributeur à la Régie dans le cadre des présentes, mais plutôt sur la

JOCELYN OUELLETTE AVOCAT

base du *statu quo*, avec indication aux clients que l'OGA est sujette à des modifications suivant la décision à venir de la Régie.

En effet, il ne faudrait pas que la commercialisation de l'OGA envoie un message aux clients à l'effet que la décision à venir de la Régie n'est qu'une simple formalité, notamment en ce qui concerne l'augmentation de l'appui financier demandée par le Distributeur ou toute autre modalité.

À prime abord, le RNCREQ doute qu'il soit nécessaire que l'appui financier soit arrimé à la mécanique d'indexation prévue à la *Loi sur Hydro-Québec*. En effet, dans la mesure où cet appui financier doit servir à « *compenser l'ensemble des inconvénients et risques subis par les clients* »¹ pour participer à l'OGA, le RNCREQ croit que l'appréciation de l'appui financier doit se faire d'abord et avant tout selon ce critère et non pas selon une mécanique d'indexation applicable spécifiquement à Hydro-Québec.

L'audience du 11 mai permettra assurément d'éclaircir cette question, mais d'ici là la position du RNCREQ est à l'effet que la commercialisation de l'OGA doit se faire avec réserve, sans juger hâtivement sur les éléments qui devraient être décidés au fond, d'autant plus que la demande de commercialisation prioritaire du Distributeur s'apparente à une demande d'ordonnance de sauvegarde.

Conséquemment, le RNCREQ prévoit effectivement contre-interroger le Distributeur le 11 mai prochain et demande à la Régie de lui réserver une période de 20 minutes à cet égard. Le RNCREQ demande également à la Régie de lui réserver une période de 15 minutes pour son argumentation.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos plus cordiales salutations



Jocelyn Ouellette

JO/id

¹ [B-0015](#), p. 9.